

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 22 AVRIL 1836.

RAPPORT

Fait par M. BERNARD DU BUS, au nom de la Commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la séparation des communes de Celles et Molembaix (1).

MESSIEURS ,

Les nombreux documens fournis par le ministère n'ont pas permis à la commission de donner dans ce rapport une analyse complète des réclamations et pièces à l'appui qui ont surgi de toutes les parties de la commune de Celles-Molembaix pour ou contre la séparation proposée. La commission s'est livrée à un scrupuleux examen de toutes ces pièces, et m'a chargé de présenter à la Chambre les résultats généraux de ses délibérations.

Un grand nombre d'habitans notables de Molembaix et des quatre autres hameaux formant la partie méridionale du village de Celles-Molembaix, adressèrent aux Chambres, au commencement de 1831, une première pétition tendant à obtenir que Molembaix fût érigé en commune, indépendante de Celles.

Déjà depuis nombre d'années, le mot de séparation avait été prononcé, et par décret du 27 avril 1831, l'Évêque de Tournay, reconnaissant que la séparation des deux parties de la commune était, sous le rapport religieux, devenu impérieusement nécessaire, ordonna que toutes les fonctions curiales fussent exercées à Molembaix comme à Celles. Par un nouveau décret du 16 août 1833, il prononça la séparation complète des deux parties de la paroisse de Celles-Molembaix, en assignant à Molembaix proprement dit, les limites réclamées

(1) La Commission était composée de MM. VAN DER BELEN, *président*, MAST DE VRIES, KEPPENNE, HEPTIA, PIRSON, DE NEF, et B. DU BUS, *rapporteur*.

par ses habitans et proposées maintenant par le Gouvernement pour la nouvelle commune.

Parmi les nombreux motifs allégués en faveur de la séparation, on doit placer en première ligne la différence d'intérêts qui existe entre les deux grandes divisions de la commune, et l'éloignement de la plupart de ses habitans de la place de Celles, qui occupe dans son territoire une position très excentrique. Il suffit de jeter un coup-d'œil sur le plan cadastral joint au projet de loi, pour s'en convaincre.

Le territoire de Celles-Molembaix a une forme oblongue et présente une distance d'une lieue et demie du Nord au Sud, et de quarante minutes de l'Est à l'Ouest. Les deux places de Celles et de Molembaix sont à plus d'une demi-lieue de distance l'une de l'autre ; la première à l'extrémité Nord et la seconde vers le Sud. Il résulte de cet état de choses un grand nombre d'inconvéniens. Toutes les circonstances qui exigent la présence des habitans à la place de Celles, les forcent à faire un trajet d'une demi-lieue, d'une lieue et même davantage ; et il est à remarquer que sur 2779 habitans, qui font la population totale de Celles-Molembaix, il en est plus de la moitié qui habitent à une demi-lieue et plus de la place de Celles.

Cet inconvénient résulte, comme il est dit plus haut, de la situation topographique de la place de Celles, qui n'est éloignée que de dix minutes de l'extrême frontière Nord de son territoire, et qui compte cinq quarts de lieue jusqu'à l'extrême frontière Sud.

Le hameau de Molembaix, qui est le plus considérable de tous ceux qui dépendent de la commune de Celles-Molembaix, présente une agglomération de quatre-vingts maisons environ. Il y a une église et un cimetière. Un membre de l'administration communale est chargé de la police de Molembaix et des hameaux circonvoisins, et l'un des deux gardes champêtres est spécialement affecté à cette partie du territoire de la commune. La publication des actes du gouvernement et de l'autorité communale a lieu à Molembaix comme à Celles. Dans maintes circonstances, les habitans de Celles se sont abstenus de faire cause commune avec ceux de Molembaix. C'est ainsi que lorsqu'il s'est agi en 1804 de reconstruire l'église de Molembaix, détruite par un ouragan l'année précédente, il n'y eut presque pas d'habitans de Celles qui y contribuèrent, et en 1830 les habitans de Molembaix ont fait pour le Gouvernement provisoire, entre eux seulement, une collecte qui a produit près de 1,200 fr.

Toutes les circonstances que je viens d'énumérer en rendant les relations de Celles et du hameau de Molembaix moins fréquentes, ont dû produire pour ce dernier des intérêts différens. Delà les plaintes de Molembaix contre l'emploi des deniers communaux, au profit de Celles et les récriminations de toute nature qui surgissent fréquemment de la partie méridionale de la commune contre les actes de l'administration.

Les réclamations de l'administration communale et des habitans de Celles, contre la séparation, sont basées principalement sur l'augmentation considérable de dépenses qu'elle entraînera pour les deux nouvelles communes, et sur le précédent fâcheux que constituerait l'accueil de la demande en séparation, en ce que cela pourrait engager beaucoup de communes à faire la même

demande. Quant à ce second motif, la commission n'a pas considéré cette objection comme sérieuse; elle n'a pas cru qu'il pût y avoir de précédent fâcheux, alors qu'il y avait des motifs suffisants pour admettre la séparation; et elle a pensé que la Chambre accueillerait favorablement ces demandes, chaque fois qu'elles seraient faites dans l'intérêt bien entendu des habitants.

Pour ce qui concerne l'augmentation considérable de dépenses, il est nécessaire d'entrer à cet égard dans quelques détails.

Le budget de la commune de Celles-Molembaix, pour l'exercice 1835, s'élève à la somme de 3,116 fr. 46 c. Le projet de budget dressé par l'administration de Celles, pour cette commune séparément, s'élève à fr. 1,899-22

Celui dressé par la même administration, pour Molembaix, à 1,889-32

Total. . . fr. 3.788-54

Soit 672 fr. 8 c. de plus qu'au budget actuel.

Certes, Messieurs, cette différence serait considérable si les calculs qui la présentent étaient exacts; mais la commission, après un examen attentif des budgets de la commune actuelle, et des projets de budgets pour les deux communes séparées, a acquis la certitude que dans cette circonstance l'administration communale n'était pas exempte du reproche d'exagération.

De leur côté, les habitants de Molembaix ont aussi dressé un projet de budget pour leur commune. Ce projet s'élève à 1,085 fr. 24 c., ce qui présente avec le projet formulé par l'administration, la différence énorme de 804 fr. 8 c.; mais en admettant qu'il y a exagération de part et d'autre et en prenant, entre les sommes fixées par ces deux projets, un chiffre moyen comme montant réel de la dépense présumée, on trouve la somme de 1,487 fr. 28 c.

La Commission a comparé ce dernier chiffre avec le montant des dépenses de différentes communes voisines de Molembaix et d'une population à peu près égale, et elle a acquis la conviction qu'il était suffisamment élevé.

En appliquant la base même au montant des dépenses du projet de budget pour Celles séparé, l'on reconnaît qu'il devra subir une réduction, comme étant comparativement plus élevé qu'aucun de ceux des communes voisines.

L'examen comparatif de toutes les pièces sus-indiquées ont convaincu la commission que l'opposition à la séparation, motivée sur l'augmentation de charges, ne peut pas non plus être admise; cette augmentation, si elle a lieu, ne pouvant être qu'insignifiante, et d'ailleurs, amplement compensée par les immenses avantages que la séparation procurera aux habitants de la nouvelle commune.

La limite proposée par le Gouvernement est nettement tracée par des chemins qui séparent la commune actuelle en deux parties à peu près égales, et dont les places ou les sièges de l'administration occuperont précisément les centres.

Molembaix possède toutes les conditions requises pour former une commune indépendante : agglomération considérable de maisons, grand nombre de fermiers, de cultivateurs, de propriétaires; une église, un cimetière, etc. Cette nouvelle commune aura une étendue territoriale de 1,077 bonniers. et

une population de 1,413 habitants. La commune de Celles conservera 1.366 habitants et 990 bonniers d'étendue.

La Commission a cru remarquer une lacune dans le projet présenté par le Gouvernement, en ce qu'il renvoie purement et simplement pour ce qui concerne les limites au plan cadastral annexé au projet. Elle a pensé qu'il était utile de mentionner en outre ces limites dans la loi même, et d'en faire l'objet d'un article spécial; en conséquence, elle propose à la Chambre le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut!

ARTICLE PREMIER.

Les villages de Celles et de Molembaix, dont la réunion forme actuellement la commune de Celles-Molembaix, province du Hainaut, formeront deux communes séparées.

ART. 2.

Les limites de leurs territoires respectifs seront fixées de la manière suivante : à partir du territoire de la commune de Velaines, suivant les chemins dits de la Bacotterie et de l'Enclume, quittant ce dernier pour suivre le sentier qui conduit directement au chemin dit de la Vallée, et se dirigeant par le chemin de la Vallée jusqu'au territoire de la commune de Pottes; le tout conformément au plan cadastral annexé à la présente loi.

Le Rapporteur,

B. DU BUS.

Le Président,

M. VAN DER BELEN.